

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/041

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEBOEUF, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Yves ESCAPE (Pouvoir à Joël PACULL), Karine CAROLA (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Jean TELASCO) Evelyne SARRAZIN (Pouvoir à Blaise FONS), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON)

Absents excusés : Corinne MCKENZIE

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON.

Date de la convocation : 29/03/2024

TRAVAUX DE REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE
D'ACTIVITES JEUNESSE ET D'UN CITY STADE - ATTRIBUTION
DES MARCHES – LOTS 2-4

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° a du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, suite aux déclarations sans suite et d'infructuosité des lots n°2, 3, 4, 9 et 14 des travaux de réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse et d'un city stade.

Le dossier de consultation des entreprises a été revu afin de diminuer le coût estimatif du projet.

Il indique que la limite de remise des plis avait été fixée au lundi 26 février à 14h. Il rappelle le coût estimatif de ces lots par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 299 547 € HT de travaux.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution

dans le BOAMP et dans le journal L'Indépendant. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 26 février 2024 pour l'ouverture des plis. Une phase de négociation a été effectuée entre les entreprises des lots 2, 3 et 4 pour leur demander d'améliorer leur offre financière.

Une nouvelle CAO avait été programmée le 6 mars 2024 en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet d'architecture Yannick ALBA). Suite à cette réunion, le Conseil Municipal avait attribué les lots n°3, 9 et 14, et mis en attente la décision pour les lots n°2 (charpente métallique) et 4 (façade-bardage métallique) dans le but d'avoir une analyse plus approfondie des mémoires techniques afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une nouvelle CAO s'est réunie le mercredi 3 avril en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres des 2 lots restants, tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet d'architecture Yannick ALBA).

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les 2 lots restant du marché comme suit :

- **Lot 2 – Charpente métallique** : Société AG METAL, sise 10 rue Olivier de Serres, 66600 RIVESALTES, pour un montant de 78 441,76 € HT.
- **Lot 4 – Façade bardage métallique** : Société AG METAL, sise 10 rue Olivier de Serres, 66600 RIVESALTES, pour un montant de 50 696,92 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'attribuer les lots du marché tels que proposés par la commission d'appel d'offres et exposé ci-dessus ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits marchés et tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.